

Nombre de membres :
En fonction : 7
Présents : 5
Absents : 0
Excusés : 2
Votants : 5

Délibération n°02

L'an deux mille vingt-deux
Et le huit février
A dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
Convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances.
Sous la présidence de Monsieur Jacques
DAUTHEVILLE, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février
2022,
Présents : Mmes MARTINET Muriel, GAUDELET
Cendra, Mrs DAUTHEVILLE Jacques, HAUSDORFF
Michael, ENJOLRAS Patrick,
Absents : Néant,
Excusés : COCHARD Jean Marie, GRANIER Etienne,
Secrétaire de séance : Mme GAUDELET Cendra

Objet : RD999 - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE AU QUARTIER SINGLA
Demande d'ouverture de l'enquête, en vue de la déclaration d'utilité publique et de la
cessibilité des parcelles. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête
parcellaire

Rapporteur : Jacques Dautheville

Le contexte du projet :

Le quartier Singla est situé à l'Est du territoire communal, à proximité du bourg de Sauve. Il est composé notamment de deux commerces (Intermeubles et AGR Diffusion) et d'une dizaine d'habitations individuelles.

Ces constructions sont implantées dans ce quartier à quelques dizaines de mètres de la RD999, route départementale à fort trafic (classée en niveau 1 de type « voie structurante »), et les accès à ces commerces et habitations sont actuellement directs sur la route départementale.

La présence de ce secteur sur une section en ligne droite et à grande vitesse implique ainsi des problèmes de sécurité au droit des échanges entre la route départementale et les habitations et commerces du quartier.

Un arrêt de bus appelé « Poterie de Conqueyrac » est également présent à l'heure actuelle sur le secteur du quartier Singla, utilisé par le réseau régional Lio.

Cependant, la zone d'arrêt qui accueille le passage de 10 bus par jour (5 en direction du Vigan et 5 en direction de Nîmes), **n'est absolument pas sécurisé au droit des commerces du quartier (Intermeuble et imprimerie) et peut donc présenter des risques lors de l'arrêt du véhicule.**

La zone se caractérise également par l'absence de trottoir ou d'accotement stabilisé sur l'intégralité du linéaire présent aux abords du quartier Singla sur la RD999, rendant ainsi tout déplacement de piétons très dangereux sur le secteur même sur de faibles distances.

Le projet:

La commune a souhaité aménager la zone dans le but de sécuriser les accès aux riverains de ce quartier et permettre par cet aménagement de développer l'urbanisme sur ce secteur. Ce projet a donc été prévu au plan local d'urbanisme actuel, approuvé le 22 novembre 2013.

Il comprend notamment :

- la création d'un carrefour sécurisé à l'Ouest de la zone d'aménagement, comprenant notamment des voies de tourne à gauche. Cet aménagement permettra ainsi de créer un point d'échange sécurisé entre le quartier et la RD999;
- l'aménagement de voies communales de désenclavement au Nord et au Sud de la RD999 pour l'accès depuis le carrefour à aménager aux secteurs habités Nord et Sud du quartier ;
- l'aménagement d'arrêts de bus par encoche le long de la RD999 à l'Est du carrefour. Cet aménagement sera accompagné de réfection des accotements le long de la RD999 et de la création de trottoirs entre les arrêts de bus et le carrefour aménagé permettant un déplacement sécurisé pour les piétons et usagers du bus ;
- fermeture des accès directs actuels pour limiter tout risque d'accident.

Ces aménagements prévus dans un but sécuritaire seront accompagnés d'autres aménagements qui seront réalisés dans un but de développement modéré à moyen ou long termes de l'urbanisation sur le secteur, avec notamment le déploiement et la réhabilitation de réseaux secs et humides pour la desserte du quartier.

Ces aménagements seront enfin accompagnés par la mise en place d'un système de collecte et de gestion des eaux pluviales (et notamment des nouvelles surfaces imperméabilisées), et par l'aménagement d'espaces verts permettant l'insertion du projet dans son contexte alentour.

La procédure:

Ce dossier est établi selon la procédure prévue par les articles L.1 et suivants du Code de l'Expropriation ainsi qu'aux articles R.112-4 et suivants du même code.

La demande de déclaration d'utilité publique du projet est sollicitée par la commune de Conqueyrac en préalable à l'expropriation des emprises nécessaires à l'opération. C'est pour cela que la commune souhaite engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) au titre du Code de l'Expropriation.

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter conjointement Monsieur le Préfet sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

L'objet de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est de présenter au public le projet dans son milieu d'accueil, et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'informations utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet.

La commune adresse au Préfet du département du Gard le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément aux dispositions de l'article R.121-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. Il demande aussi à ce que le dossier mis à l'enquête porte aussi sur l'enquête parcellaire

C'est alors au Préfet de Département qu'il appartient d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

Le Préfet du Gard procède à la saisine du tribunal Administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et porte à la connaissance du public, par arrêté, diverses informations, et ce dans un délai de huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de celle-ci.

Au terme de la procédure d'enquête publique et au vu des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête l'autorité de l'Etat compétente

décidera de la déclaration.

L'enquête parcellaire a pour but de procéder à la détermination des parcelles devant être acquises, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits et autres intéressés.

Cette enquête parcellaire sera réalisée et prescrite conjointement à la présente enquête, organisée par le Préfet du Gard et conduite en vertu des dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête parcellaire définit exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que l'identité des propriétaires des parcelles concernées.

Les intéressés propriétaires de ces terrains seront appelés à faire valoir leurs droits et consigner leurs observations sur les registres joints au dossier d'enquête parcellaire.

Indépendamment des éventuels accords amiables qui seront passés pour la cession des parcelles concernées, la procédure d'expropriation pourra être engagée et conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire fait suite à celle diligentée en 2021 et qui est restée sans suite.

Vu : - le code général des collectivités territoriales,

- les articles L.300-1, L.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- l'article R.112-4, R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, - l'article R.123-8 du Code de l'Environnement,

Considérant : - que le projet d'aménagement de voirie sur la RD 999 au quartier de Singla, par ses fonctions de sécurité et de développement urbain, et qu'il s'inscrit dans le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 22 novembre 2013, répond à un besoin d'utilité publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, - de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, - de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire, - d'informer Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Commune de Conqueyrac. - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à la mise en oeuvre de cette DUP.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture*

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Conqueyrac, le 08 février 2022
Le Maire,
Jacques DAUTHEVILLE*

